

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS),
CHESNE (le Chautay).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

CHASSIN (Jouet sur l'Aubois) à M. BOUQUELY,
Mme COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois) à M. DUCASTEL.

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 26 titulaires et 2 procurations = 28 votants) Majorité à 15

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 est adopté sans observation.

M. le Président informe le conseil communautaire sur les décisions du bureau ; une subvention de 1 000€ a été attribuée pour l'organisation du congrès des Sapeurs-Pompiers 2025. Ils ont également sollicité la CDC pour la mise à disposition des tables et bancs, le conseil communautaire émet un avis favorable pour le prêt du matériel.

ORDRE DU JOUR:

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 26 septembre 2024.
- Information sur les décisions du bureau (subvention congrès des Sapeurs-Pompiers 2025)

SPANC

- **Décision n°1** : Convention d'assistance avec le Département du Cher
 - Il sera proposé de dénoncer la convention d'assistance sur le SPANC avec le Département.
- **Décision n°2** : Assistance CIT
 - Il sera proposé de retenir le CIT pour nous assister sur ce service.
- **Décision n°3** : Lancement consultation marché SPANC
 - Il sera proposé de lancer une consultation pour un prestataire réalisant les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs (le marché prenant fin le 30/06/2025).
- **Décision n°4** : Adoption du RPQS
 - Il vous sera demandé d'adopter le RPQS (voir document en pj).

FINANCES

- **Décision n°5 : Admission en non-valeur- budget déchets ménagers**
 - Il sera proposé d'admettre en non-valeur les sommes qui n'ont pas pu être recouvrées au compte 6541.
- **Décision n°6** : Contrat de territoire/ maison domotiques Torteron
 - Il sera proposé d'acter le versement direct de la subvention inscrite dans le contrat de Territoire à la commune de Torteron
- **Décision n°7** : Engagement des crédits d'investissement
 - Il vous sera demandé l'autoriser M. le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente.

Enfance

- **Décision n°8** : Convention globale Territoriale
 - Il sera proposé d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention globale territoriale avec la Caf
- **Décision n°9** : Avenant à la convention RPE
 - Il sera proposé d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention RPE en ajoutant une mission complémentaire « le guichet unique d'information sur les modes d'accueil du territoire ».
- **Décision n°10** : Création emplois saisonniers
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération autorisant le Président à créer des postes saisonniers d'animateurs sur l'année 2025, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- **Décision n°11** : Calendrier d'ouverture 2025 de l'accueil de loisirs
 - Il vous sera proposé de valider le calendrier d'ouverture.

Pacte Territorial

- **Décision n°12** : Pacte territorial départemental
 - Il vous sera proposé d'adhérer au pacte territorial départemental France rénov'.

SMIRTOM

- **Décision n°13** : Rapport annuel du SMIRTOM
 - Présentation du rapport d'activité du SMIRTOM (voir document en pj)

Acquisition bien à la Guerche et travaux de rénovation

- **Décision n°14** : demande de subvention sur le projet
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subventions sur ce projet.

Développement économique

- **Décision n°15** : Aides pour les entreprises
 - Il vous sera proposé d'étudier la mise en place d'aides en faveur des entreprises
- **Décision n° 16** : Convention avec la BGE pour les micros crédits
 - Il vous sera proposé de signer une convention avec la BGE pour proposer des micros crédits aux entrepreneurs.

Courses hippiques

- **Décision n°17** : Création d'un prix de la CDC
 - Il sera proposé de créer un prix de la CDC en 2025 à l'hippodrome de Lignières.

Bâtiment d'intérêt communautaire

- **Décision n°18** : Validation de l'APS
 - Il vous sera proposé de valider l'APS du bâtiment.
- **Décision n°19** : Autorisation de lancement des études
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à lancer toutes les consultations.

PTGE Allier Aval

- **Décision n°20** : Accord de principe financement de l'étude et finalisation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin.
 - Il vous sera proposé d'émettre un avis.

FRR

- **Décision n°21 : Retrait de la délibération 532024**
 - Il vous sera proposé de retirer la délibération 53/2024 relative à l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

- Informations diverses
- Questions diverses

M. le Président remercie l'Etat pour la compensation de la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation via la une fraction de TVA. Pour l'année 2024, la CDC va perdre 50 000€.

M. BEATRIX précise qu'au niveau de la région, la perte s'élève à 60 millions d'euros.

SPANC

Décision n°1 : Convention d'assistance avec le Département du Cher (délibération 64/2024)

Vu la délibération 77/2020,

Considérant la convention d'assistance technique signée avec le département du Cher,

M. le Président propose de dénoncer cette convention à la demande du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**DECIDE** de dénoncer la convention d'assistance SPANC avec le Département du Cher.

-**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Décision n°2 : Assistance CIT (délibération 65/2024)

M. le Président donne lecture de la proposition du CIT pour assurer l'assistance technique du service SPANC.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (passation d'un nouveau marché pour la recherche d'un prestataire en juillet 2025, aide à l'élaboration du RPQS annuel, suivi de la campagne de diagnostic, questions juridiques...), M. le Président propose de retenir le CIT en matière d'assistance technique, notamment en matière de conseils et d'expertise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**AUTORISE** la signature de la proposition du CIT pour l'assistance technique sur le service SPANC pour un montant de 4 271.60€ HT pour 4 ans.

-**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette convention.

Décision n°3 : Lancement consultation marché SPANC (Délibération 66/2024)

Signé en 2021, le contrat de prestation avec MD CONCEPT arrive à échéance le 30 juin 2025.

Il convient de préparer dès à présent un nouveau cahier des charges en collaboration avec l'assistance technique du service.

Ce nouveau contrat portera sur la totalité des diagnostics arrivés à l'échéance des 10 ans, les diagnostics réalisés dans le cadre de la vente, et les installations neuves ou à réhabiliter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

–**AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation

–**AUTORISE** Le Président à signer tous les documents s'y afférent.

M. le Président indique qu'il conviendra de modifier le règlement intérieur du service afin de pouvoir appliquer les pénalités financières en cas de refus ou de non mise aux normes suite à la vente.

Décision n°4 : Adoption du RPQS (délibération 67/2024)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte à l'unanimité des présents** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE à l'unanimité des présents** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE à l'unanimité des présents** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE à l'unanimité des présents** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. le Président donne lecture du bilan annuel du SPANC, il indique que la CDC a été assignée en référé pour un problème sur une micro station sur la commune de Saint Hilaire de Gondilly.

FINANCES

Décision n°5 : Admission en non-valeur- budget déchets ménagers (délibération 68/2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du Comptable Public,
Monsieur le Président rappelle que le budget sera clôturé au 31/12/2024 comme décidé lors du conseil communautaire du 04 avril 2024. En parallèle, il propose d'admettre en non-valeur la somme de 11 749.33€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ADMET** en non-valeur la somme de 11 749.33 € relative à une redevance émise entre 2011 et 2014 sur le budget des déchets ménagers - compte 6541.

La clôture du budget déchets ménagers est prévue pour le 31/12/2024, sur la provision de 170 000€ initialement réalisée la CDC devrait récupérer environ 88 000€ (sur le budget principal).

Décision n°6 : Contrat de territoire/ maison domotiques Torteron (délibération 69/2024)

M. le président revient sur les projets inscrits dans le contrat de Territoire :

Nature du projet	Coût estimatif	Subvention estimée
Aménagement extérieur Bâtiment Enfance	172 000	137 600
Construction local stockage	145 000	116 000
Installation de bornes pour camping-cars	115 000	46 400
Aménagement pour maisons domotiques à Torteron	42 733	16 000
Construction Gendarmerie Jouet/L'Aubois	150 000	54 300
Construction Gendarmerie La Guerche/L'Aubois	120 000	54 300
Aménagement du Port à Marseilles les Aubigny	300 000	54 300

Il rappelle que l'opération d'aménagement pour les maisons domotiques est menée par la commune de Torteron. Cette commune n'étant pas signataire du Contrat de Territoire, il convient de délibérer afin de signer un avenant pour autoriser le département à verser la subvention de 16 000€ directement à la commune de Torteron.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'autoriser le versement de la subvention directement à la commune de Torteron
- Autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat de de Territoire et tous les documents relatifs à cette décision.

Décision n°7 : Engagement des crédits d'investissement (délibération 70/2024)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 ;

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale

ou de l'établissement public d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessous qui seront reprises au BP 2025.

Pour le budget Principal :

CHAPITRES	COMPTES	PREVU BP 2024	ENG DE CREDIT 25%
20	202	4 000	1 000
	2031	40 000	10 000
	2051	8 000	2 000
		TOTAL 20	13 000
204	204182	76 000	19 000
		TOTAL 204	19 000
21	211	10 000	2 500
	21313	95 000	23 750
	2145	120 000	30 000
	21318	50 000	12 500
	2138	10 000	2 500
	21538	40 000	10 000
	21838	5 000	1 250
	21848	2 411.72	602.93
		TOTAL 21	83 102.93
23	2313	478 000	119 500
		TOTAL 23	119 500

Pour le Budget Enfance/ Jeunesse/Famille :

CHAPITRES	COMPTES	PREVU BP 2024	ENG DE CREDIT 25%
21	21838	10 000	2 500
	21848	11 028.13	2 757.03
	2188	10 000	2 500
		TOTAL 21	7 757.03

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

Enfance

Décision n°8 : Convention globale Territoriale (délibération 71/2024)

M. le Président présente le projet de renouvellement de la convention territoriale globale. Il demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention territoriale globale avec la CAF.

Décision n°9 : Avenant à la convention RPE (délibération 72/2024)

M. le Président propose d'ajouter une mission complémentaire à la convention du relais petite enfance avec la CAF.

Il s'agit du guichet unique d'information sur les modes d'accueil du territoire.

Il demande l'autorisation de signer un avenant à la convention actuelle afin d'ajouter cette mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant avec la CAF.

Décision n°10 : Création emplois saisonniers (délibération 73/2024)

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pendant les différentes sessions et pour l'accueil des mercredis, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits sur les différents sites, il propose de créer à titre prévisionnel 35 postes d'animateurs maximum pour l'année 2025.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ».

Ces postes sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 7/2024 du 04 avril 2024).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** la création des postes demandés.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats des animateurs.

Décision n°11 : Calendrier d'ouverture 2025 de l'accueil de loisirs (délibération 74/2024)

VU le calendrier scolaire 2025,

M. le Président propose de déterminer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le calendrier ci-dessous :

PERIODES VACANCES ZONE B	HIVER	PRINTEMPS	ETE		TOUSSAINT
Dates d'ouverture Accueil de loisirs	Du lundi 10 au vendredi 21 février	Du lundi 07 au vendredi 18 avril	Du lundi 07 au vendredi 01 août	Du lundi 04 au 29 août	Du lundi 20 au vendredi 31 octobre
Nombres de jours	2 semaines = 10 jours	2 semaines = 10 jours	4 semaines = 19 jours Férié le 14 juillet	4 semaines = 19 jours Férié le vendredi 15 août	2 semaines = 10 jours

M. le Président rappelle le dispositif de la boîte SOS, il invite les maires à effectuer une nouvelle campagne sur les communes.

Pacte Territorial

Décision n°12 : Pacte territorial départemental (délibération 75/2024)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) et confiant à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie (le SPPEH),

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Anah qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Vu la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du SPRH,

Vu le courrier du président du conseil départemental, adressé à monsieur le Préfet du Cher, en date du 10 juin 2024, et présentant la candidature de la collectivité territoriale pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de l'agglomération de Bourges +,

Vu les réunions de concertation entre les services de l'Etat (DDT), les élus et agents du Département, des Communautés de communes et du Pays Loire Val d'Aubois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer au pacte territorial coordonné par le Conseil départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois.

- De considérer que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :

1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :

▪ Proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la capacité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux ;

▪ Identifier autant que possible les ménages prioritaires pouvant avoir besoin d'un accompagnement ;

▪ Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc les professionnels (entreprises et artisans du bâtiment, notaire, banque, maître d'œuvre, etc.).

2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :

▪ Apporter une réponse sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux;

▪ Fournir un conseil personnalisé, neutre et gratuit, qualitatif et adapté à la situation du ménage, présentant une information plus approfondie sur les besoins exprimés.

3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour, de manière facultative :

▪ A l'initiative du Conseil départemental, intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.

▪ A l'initiative des EPCI à fiscalité propre, sur le Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la rénovation des copropriétés et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

- D'encourager la déclinaison sur le territoire d'une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre d'un point France service ou d'un tiers-lieu, pour accueillir un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), gage de proximité pour les ménages.

- D'organiser dans cet ECFR', une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique.

- D'un recours par le département à l'expertise et aux compétences des services de la maison départementale de l'habitat regroupant : l'agence locale de l'énergie et du climat, l'agence départementale d'information sur le logement, le conseil architecture, urbanisme, environnement, Soliha.

- De rémunérer le Conseil départemental pour l'exercice de ces missions :

▪ Dans le cadre du budget principal du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoira en recettes (dotations et participations, chapitre 74) et en dépenses (charges de la gestion courante, chapitre 65) les sommes afférentes au coût du pacte territorial départemental, dont le montant sera constitué après déduction des aides publiques versées directement au Conseil départemental ;

▪ Par le biais d'un appel à cotisation spécifique appelé annuellement, pour la durée du pacte territorial, par le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auprès des intercommunalités, dont le montant global sera réparti en fonction d'une clef de répartition basée à 50% sur le potentiel démographique et à 50% sur le potentiel fiscal de chaque communauté de communes.

SMIRTOM

Décision n°13 : Rapport annuel du SMIRTOM (délibération 76/2024)

M. le Président présente le rapport annuel du syndicat du SMIRTOM St AMANDOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la réception du rapport annuel du SMIRTOM du St AMANDOIS.

M. le Président attire la vigilance des maires sur le nouveau calendrier de collecte 2025 (les jours de ramassage peuvent changer).

Acquisition bien à la Guerche et travaux de rénovation

Décision n°14 : demande de subvention sur le projet (délibération 77/2024)

VU la délibération 02/2024 du 17 janvier 2024, donnant un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur l'éventuel achat d'un bien situé 72 rue Gambetta à la Guerche sur l'Aubois (AC160),
Considérant le souhait du conseil communautaire, en date du 20 juin 2024, de poursuivre le projet compte tenu du chiffrage des travaux (530 000€ HT).

VU la délibération 48/2024 actant l'acquisition du bien,

M. le Président rappelle que ce bien est destiné à accueillir le relais petite enfance (permanences et ateliers), la web radio, des bureaux afin d'assurer un service de proximité aux habitants, la maison de service public (après le transfert de compétence).

Afin de poursuivre le projet, M. le Président propose de déposer des demandes de subventions à l'ensemble des organismes (PLVA, CAF, CD18, Région, Etat ...). Il demande l'autorisation de réaliser toutes les études nécessaires au projet, et de lancer un marché pour le recrutement d'un architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les demandes de subventions possibles (PLVA, CAF, CD18, Région, Etat...)
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les études nécessaires au projet.
- **AUTORISE** le Président à lancer un marché pour le recrutement d'un architecte.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décision n°15 : Convention de mise à disposition d'agents techniques (délibération 78/2024)

M. le Président indique qu'il a été convenu avec les propriétaires de l'ancienne trésorerie de la Guerche sur l'Aubois que la CDC intervienne afin de faire venir une benne du Smirtom et vider les déchets restants.

La communauté de communes n'ayant pas de personnel technique, M. le Président demande si certaines communes pourraient mettre à disposition leurs agents techniques. Les maires de Torteron, La Guerche/L'Aubois et Cuffy acceptent.

M. le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition entre la commune et la CDC avec un remboursement de 100€/jour/agent et de 200€/jour/agent avec engin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à faire appel au Smirtom pour la location de benne.
- **AUTORISE** le Président à signer des conventions avec les communes pour la mise à disposition d'agents techniques et d'engins nécessaires.
- **DIT** qu'un remboursement d'un montant de 100€/jour/agent et 200€/jour/agent avec engin sera réalisé par la CDC.

Développement économique

Décision n°16 : Aides pour les entreprises (délibération 79/2024)

M. le Président lance une réflexion sur la mise en place d'une aide pour les entreprises, l'idée serait d'allouer une enveloppe annuelle (10 000€/ an). Il propose au conseil communautaire de missionner la commission économique sur ce projet, notamment pour la définition des critères afin d'octroyer des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

-**DEMANDE** à la commission économique et au responsable de développement économique de travailler sur ce dossier.

Décision n° 17 : Convention avec la BGE pour les micros crédits (délibération 80/2024)

M. le Président indique que BGE propose un dispositif de micro crédit à destination des personnes porteuses de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques. Ce dispositif pourrait être mis en place sur le territoire de la CDC avec la signature d'une convention de partenariat et une participation financière de 500€/an. M. le Président propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Il précise que cette action pourrait être inclus dans la convention globale Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

-**AUTORISE** le Président à signer une convention avec BGE Berry Touraine pour proposer ce dispositif de micro crédit sur le territoire à compter de 2025 (pour 3 ans).

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision n° 18 : Désignation de représentants /Convention avec la BGE pour les micros crédits (délibération 81/2024)

M. le Président indique que dans le cadre de la convention avec BGE Berry Touraine afin de proposer un dispositif de micro crédit à destination des personnes porteuses de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques, il convient de désigner des représentants qui participeront à l'analyse des demandes.

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de deux représentants au sein du BGE Berry Touraine :

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. COURZADET

A obtenu :

28 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de BGE Berry Touraine.

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. LAURENT

A obtenu :

28 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de BGE Berry Touraine.

Courses hippiques

Décision n°19 : Création d'un prix de la CDC (délibération 82/2024)

M. le Président propose, dans le cadre de la promotion du territoire, de renouveler la création d'un prix au nom de la CDC des Portes du Berry sur une course hippique au Pôle du cheval de Lignières moyennant une participation de 1 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de renouveler la course au nom de la CDC des Portes du Berry en partenariat avec le pôle du cheval de Lignières pour 2025.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Bâtiment d'intérêt communautaire

Décision n°20 : Validation de l'APS (délibération 83/2024)

VU l'opération de construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire,

VU le dossier APS présenté par le maître d'œuvre,

Le Président donne lecture des principales conclusions de la phase APS et indique que l'estimation des travaux est fixée à 140 000€HT. Il précise que ce coût prévisionnel pourra varier en fonction de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Il propose à l'Assemblée l'approbation de la phase l'APS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VALIDE** la phase APS du programme de travaux.
- AUTORISE** le Président à débiter la réalisation de la phase APD.
- AUTORISE** le Président à signer les documents s'y afférents.

Décision n°21 : Autorisation de lancement des études et de déposer le permis de construire (délibération 84/2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire un bâtiment d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que cette construction nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

CONSIDERANT le projet présenté par M. RADIGUE,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de lancer toutes les études nécessaires à la construction (étude de sol, études techniques et géotechniques, coordinateur SPS...) et de déposer le permis de construire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'intérêt communautaire sur la commune de Jouet/l'Aubois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les études nécessaires à la construction .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PTGE Allier Aval

Décision n°22 : Accord de principe financement de l'étude et finalisation du projet de territoire pour la gestion de l'eau du bassin (délibération 85/2024)

Vu le Projet de territoire pour la gestion de l'Eau du Bassin Allier Aval présenté le 07 novembre 2024 en comité,

Considérant la demande du 14 novembre 2024 de M. VERDIER, Président du Sage de l'Allier,

M. le Président présente le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin Allier Aval et précise la clé de répartition proposée. Le SAGE Allier Aval sollicite la CDC pour un accord de participation au financement de cette étude. Pour notre collectivité cette participation serait de 462€ par an (pour une durée de 4 ans).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord sur la participation au financement de cette étude sur la base d'un montant de 462€ par an pour 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

FRR

Décision n°23 : Retrait de la délibération 53/2024 (délibération 86/2024)

Vu la Délibération 53/ 2024 du conseil communautaire relative à l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires meublées non affectées à l'habitation principale des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes,
Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération,

M. le Président propose de retirer la délibération 53/2024 du conseil communautaire du 26 août 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de retirer la délibération 53/2024 du 26 août 2024 relative à l'exonération de taxe d'habitation pour les locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations diverses

- Initiative Cher : Dans le cadre de la convention avec initiative Cher, M. le Président rappelle l'engagement financier de la CDC, 10 % du montant des aides accordées sur l'année.
- BGE : BGE propose une formation gratuite dans la gestion des réseaux sociaux, elle est accessible aux agents et aux élus (en webinaire). Pour tout renseignement complémentaire sur ce dispositif, vous pouvez contacter Mme BERTHIER.
- PLUi : Il est rappelé que la CDC n'est pas responsable du zonage des terrains. Chaque commune a été libre et a travaillé sur son zonage pour l'élaboration du PLUi. M. le Président précise que même en cas de révision du document d'urbanisme les parcelles non constructibles ne pourraient pas devenir constructibles puisqu'aujourd'hui la tendance est même à la réduction des surfaces à urbaniser.
- Photovoltaïque : La CDC a reçu un courrier d'une nouvelle société en énergies renouvelables sur la commune de Saint Hilaire de Gondilly, la société Melvan. Ce courrier propose à la CDC de faire une offre de participation au capital conformément à l'article L.294-1 III bis du code de l'énergie.
- Accessibilité ERP : la Préfecture du Cher propose d'organiser une réunion portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'ensemble des communes. La date a été fixée au 19 décembre 2024 à 9h30 au siège de la CDC.
- France services : La commune de La Guerche sur l'Aubois a délibéré et a donné un accord de principe sur le transfert de la compétence. Il reste à modifier le poste de l'agent à 35h en créant 1 poste à 24/35^{ème} sur le Maison France Services et 1 poste à 11/35^{ème} sur d'autres activités.
- Office du Tourisme : M. le Président donne lecture du rapport d'activité.
M. BEATRIX souhaiterait que l'office du tourisme vienne à la rencontre des maires du territoire.
M. le Président rappelle que la compétence est au PLVA.
M. BEATRIX précise qu'il s'adresse au représentant de la CDC siégeant à l'office du tourisme.
- Recrutement de médecins : Le dossier est en cours.
- Urbanisme : M. le Président fait le point sur l'externalisation du service, 177 demandes ont été instruites. Il interroge le conseil communautaire sur la poursuite du fonctionnement actuel. Les maires sont satisfaits de ce fonctionnement. M. DUCASTEL émet cependant quelques réserves.
- Plan Intercommunal de Sauvegarde : Il est proposé de créer un groupe de travail composé des élus qui étaient référents pour les DICRIM.
- Projet prison : l'Etat a indiqué que le programme est complet.

- Modification des statuts de la CDC : Il manque les délibérations de Germigny l'Exempt, Menetou Couture et Marseilles les Aubigny.
- Vidéo protection : Une réunion de la commission est prévue le 02 décembre à 15h au siège de la CDC.
- Transfert Eau et Assainissement collectif : Une proposition de loi a été déposée supprimant l'obligation du transfert. Si la loi n'est pas votée, le transfert sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. M. le Président précise que s'il n'y a pas de décision prochainement, il demandera au CIT de réaliser la mission en vue du transfert.
- Tourisme et territoire du Cher : M. le Président donne lecture d'un courrier reçu le 26 novembre 2024, il précise que la CDC n'est pas compétente.
- Rappel : M. le Président rappelle que si les communes ont besoin, il peut venir en conseil municipal pour expliquer le fonctionnement de la CDC.

TOUR DE TABLE :

- M. BEATRIX s'est rendu, ce matin, à une réunion en préfecture au sujet de l'atelier de découpe de Sancoins. Il précise que la Région soutient le maintien de l'activité.
- M. COURZADET fait le compte rendu de la visite du village entreprise, il indique que suite à la commission économique, il a été proposé de réaliser cette action au niveau de la CDC ou en partenariat avec la CDC Loire Vauvise.
- M. GIOT annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation du syndicat du Canal de Berry en 2025.
- M. LAURENT fait le point sur RPI avec la commune de Marseilles les Aubigny, suite à plusieurs rencontres avec les inspecteurs, les élus et les directrices d'école, il annonce que la commune de Marseilles les Aubigny ne souhaite pas poursuivre le projet de RPI. Il indique que l'inspecteur va contacter les autres communes à ce sujet. Il se demande si à travers ces propositions très incitatives il n'y aurait pas la volonté d'une compétence intercommunale.
- Mme MOREAU a reçu une proposition pour une parution d'annonce dans la revue jeunes médecins généralistes.
- M. SAUVAGNAT fait le compte rendu de la réunion sur les ramassages scolaires, il précise que les fermetures de 30 écoles et de 2 lycées ont été annoncées sur le Département.
- Mme De BARTILLAT rappelle qu'il est possible de demander le raccordement à la fibre à Berry Numérique pour les maisons habitées non éligibles actuellement. Elle indique qu'un loup a été observé sur la commune d'Apremont.
- M. MANCION propose aux communes intéressées de venir à la mairie de Cours les Barres le 11 décembre à 15h30 pour la démonstration d'un désherbeur.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 19 décembre à 18h30.

FIN DE SEANCE 22h15.